
Règlement intérieur de l'Atelier Maquette

L'atelier maquette est divisé en deux espaces distincts :

- L'Atelier Matière, équivalent à une halle d'expérimentation autour de la mise en œuvre des matériaux.
- L'Atelier Numérique, un lieu d'apprentissage et de production basé sur les outils à commande numérique.

Ce sont des lieux innovants dédiés à l'expérimentation dans un but pédagogique et de recherche. Le but de l'Atelier Maquette est d'apporter une assistance matérielle, technique et pédagogique à la réalisation des divers projets d'études, d'enseignements et de travaux de recherche.

L'atelier maquette est principalement destiné aux personnes inscrites à l'ENSAM. Il est supervisé par la personne responsable de l'atelier maquette, assistée par une autre personne, avec l'appui de moniteurs. Toute exception à cette règle nécessite une autorisation écrite de la direction.

La pratique de l'atelier doit se dérouler dans la bonne humeur, la politesse et le respect des autres usagers. Un comportement calme, concentré et attentif est requis afin de garantir le bon fonctionnement de l'atelier. Des règles d'hygiène et de sécurité plus spécifiques sont décrites dans les articles suivants. Le non-respect de ces règles peut entraîner une restriction, voire une interdiction d'accès aux ateliers.

Article I – Accessibilité de l'atelier :

Le fonctionnement de l'Atelier Maquette, au-delà des pratiques pédagogiques liées aux enseignements, repose sur la liberté de fréquentation durant les heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 10h à 18h. L'atelier peut exceptionnellement proposer des horaires élargis sur demande justifiée (voir Article III : Les usagers).

Le temps d'ouverture maximum des ateliers est limité aux horaires d'ouverture de l'établissement. Les accès sont également limités par une jauge d'accueil définie comme suit :

Zones	Capacité
Atelier Matière (AtM tout espace confondu)	60 personnes
Halle d'expérimentation (AtM)	40 personnes
Parvis (AtM)	26 personnes
Mezzanine 1 (AtM)	14 personnes
Mezzanine 2 (AtM)	6 personnes
Atelier Numérique (AtM)	28 personnes

La personne responsable de service ainsi que son assistante ou assistant possèdent les clés des ateliers. L'accueil en détient également une. Seuls les moniteurs peuvent y accéder librement. Toute autre personne doit obtenir une validation écrite préalable.

Article II – Sécurité :

Un bon comportement en atelier implique une attitude responsable, rigoureuse et respectueuse des consignes, des outils, des matériaux et des autres usagers. Il est impératif de se renseigner sur les spécificités d'utilisation de chaque outil ou matériau, et d'adapter sa tenue vestimentaire en conséquence.

Chaque machine ayant un fonctionnement particulier, il est obligatoire de consulter une personne responsable qualifiée avant une première utilisation. Avant chaque mise en marche, l'utilisateur doit inspecter l'état de la machine. Tout doute ou défaut doit être signalé avant utilisation.

Sont strictement interdits :

- Le détournement de l'usage d'un outil ou d'une machine.
- La neutralisation des dispositifs de sécurité.
- L'utilisation de machines-outils ou d'outils électroportatifs sans présence de responsables.
- Courir ou se précipiter dans l'atelier.

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés ainsi qu'une tenue appropriée est obligatoire au sein des ateliers :

Équipements	Statut
Tongs, espadrilles, sandales	Interdit
Chaussures fermées en tissus	Toléré
Chaussures sécurité	Recommandé
Vêtements lâches et amples	Déconseillé
Vêtements en matière synthétique	Déconseillé
Vêtements 100% Cotton	Recommandé
Écharpes	Interdit
Foulards	Interdit
Voiles	Déconseillé *
Bijoux (Bagues, bracelets, boucle d'oreille, colliers, montres, etc...)	Interdit
Bonnets	Recommandé
Cheveux long	Attachés

* Voiles : doivent être ajustés de manière à ne pas présenter de risque.

Il est obligatoire de travailler proprement, les machines produisant poussières ou fumées doivent être connectées à un système d'aspiration. En cas de doute, consulter une personne responsable qualifiée.

Après usinage, un nettoyage du poste est obligatoire ainsi que le rangement des outils. Il est interdit de balayer l'intérieur ; un aspirateur doit être utilisé.

Les produits catégorisés doivent être déclarés à une personne responsable. L'introduction de produits non signalés est interdite. Leur stockage doit se faire dans des dispositifs à ventilation contrôlée.

Tout accident, même bénin, doit être signalé immédiatement.

Article III – Les usagers :

Les utilisateurs se classent en plusieurs catégories :

- 1. Responsables d'ateliers qualifiés**
- 2. Moniteurs d'ateliers**
- 3. Enseignants**
- 4. Agents administratifs**
- 5. Étudiants**
- 6. Associations étudiantes**
- 7. Entités extérieures à l'ENSAM**

L'accès aux ateliers est strictement interdit sans la présence d'un responsable qualifié.

1. Les responsables d'ateliers

La personne en charge du service des ateliers ainsi que les assistants sont responsables de la pédagogie, de la maintenance, et de l'utilisation des ateliers.

Ils doivent être informés de toute activité et de tout besoin d'utilisation des ateliers afin de rendre les ateliers le plus accessibles possible.

Ils ont pour mission de veiller au respect du règlement intérieur.

Ils ont pour rôle d'encadrer techniquement et pédagogiquement les usagers des ateliers.

Ils ont pour responsabilité la formation et l'encadrement des étudiants moniteurs d'ateliers.

Ils ont pour responsabilité de tenir un inventaire à jour des machines, outils et produits des ateliers.

Ils ont pour responsabilité d'informer de l'évolution du niveau des poubelles de tri au service logistique afin de permettre d'organiser leur rotation avec l'entreprise correspondante.

2. Les moniteurs d'ateliers

Les moniteurs étudiants assistent le travail des responsables d'ateliers. Après avoir candidaté en début de semestre, ils sont sélectionnés en fonction de leur motivation, de leur expérience et de leurs compétences.

Leur accès aux ateliers se limite aux horaires d'ouverture de l'école.

Ils ont l'autorisation d'utiliser les équipements machine-outil et électroportatifs sans la présence des responsables d'ateliers si leur évaluation de formation est validée.

L'objectif premier des moniteurs est de veiller au respect du règlement intérieur au sein de l'atelier. En cas de non-respect du règlement, ils sont en capacité de limiter ou d'interdire l'accès à certaines machines, voire même aux ateliers.

Les moniteurs ont pour mission d'accompagner pédagogiquement et techniquement les usagers des ateliers.

Ils ont pour responsabilité la gestion du tri, du réemploi et de la propreté au sein de l'atelier. Ils veillent à la rotation des bacs de tri dans les ateliers et informent les responsables de l'évolution de la contenance des poubelles de tri extérieures.

Les moniteurs ne sont pas en capacité de former les autres usagers aux machines.

Les moniteurs doivent informer les usagers du fonctionnement des machines présentes dans les ateliers ainsi que des règles de sécurité (article II) adaptées à leur utilisation.

3. Les enseignants

Le but premier des ateliers est d'intégrer l'expérimentation dans la pédagogie pratiquée au sein de l'école.

L'utilisation des ateliers pour la réalisation de travaux pratiques, de travaux dirigés, d'expérimentations de recherche, de workshops ou de toute activité liée à l'enseignement est prioritaire par rapport aux périodes de libre accès.

La priorité d'accès est définie en amont, en concertation avec le responsable de l'atelier, et s'appuie sur le mode opératoire spécifique à chaque atelier.

Il est obligatoire de communiquer au responsable d'atelier les besoins en matériel, en temps et en outillage afin de valider la faisabilité de l'activité pédagogique.

La présence d'une personne responsable qualifiée est obligatoire durant le déroulement d'un enseignement pédagogique.

Un enseignant n'est pas considéré comme responsable qualifié de l'utilisation des machines et outils des ateliers, cependant il est responsable de l'application du règlement intérieur par ses étudiants.

Il est de la responsabilité des enseignants d'assurer les besoins en matériaux pour leurs enseignements. Les ateliers ne sont pas tenus de fournir le matériel utilisé pour les enseignements pédagogiques.

En dehors de leurs enseignements, les enseignants bénéficient des ateliers durant les horaires de libre accès et sont tenus de respecter le règlement intérieur en vigueur.

4. Les agents administratifs

Les agents administratifs sont priés d'utiliser l'atelier aux heures d'ouverture de libre accès.

Ils ne sont pas qualifiés comme responsables dans l'atelier.

Ils n'ont pas la priorité sur le travail pédagogique mené dans les ateliers.

Ils peuvent utiliser les ateliers pour des projets d'établissement et des projets personnels en s'assurant de respecter le règlement intérieur des ateliers.

Pour toute demande d'utilisation exceptionnelle des ateliers, il est obligatoire de contacter en amont un responsable des ateliers afin de vérifier la faisabilité.

Pour tout projet personnel, les agents administratifs sont tenus de respecter l'article III – 5 du règlement intérieur des ateliers.

5. Les étudiants

Les ateliers sont destinés à l'apprentissage des étudiants.

Durant les périodes de libre accès des ateliers, les étudiants peuvent réaliser leurs projets d'études, leurs projets de recherche et tout projet personnel lié aux services proposés par les ateliers.

Les étudiants sont tenus de s'informer et d'appliquer le règlement intérieur des ateliers.

Ils doivent s'informer sur les outils et les matériaux qu'ils mettent en œuvre.

Ils sont tenus de fournir la matière première et les consommables nécessaires à leurs travaux.

Les étudiants ont l'interdiction d'accéder aux ateliers sans la présence d'un responsable qualifié.

6. Les associations étudiantes

Les projets des associations étudiantes ne sont pas prioritaires par rapport aux projets pédagogiques menés dans les ateliers.

Pour tout projet d'ampleur, il est obligatoire de contacter un responsable des ateliers afin de vérifier la faisabilité du projet et la disponibilité de l'espace.

Les associations étudiantes sont tenues de respecter l'article III – 5 du règlement intérieur des ateliers.

7. Entités extérieures

Les personnes physiques ou morales extérieures à l'ENSAM ont l'interdiction d'utiliser l'atelier maquette sauf en cas de convention avec l'ENSAM stipulant le contraire.

En cas de convention, il est nécessaire de spécifier le type d'utilisateurs concernés afin qu'ils soient affectés à la bonne catégorie de l'article III du règlement intérieur. À défaut, ils seront considérés comme appartenant à la catégorie Article III-5.

Article IV – Matériaux et Outillages :

1. Consommables

Les ateliers sont basés autant que possible sur les principes de récupération et de réemploi de matériaux, de sorte à rendre accessibles les travaux à un maximum d'utilisateurs. Pour ce faire, l'atelier se base sur le réemploi de matériaux.

Les dons en matériaux peuvent être refusés, auquel cas le donateur a la charge de leur évacuation. Pour tout don en grande quantité, les responsables doivent être informés en amont afin d'anticiper le stockage, au risque que le don soit refusé.

Les responsables doivent être informés de tout matériau et outil entrant dans l'atelier. Les matériaux récupérés et stockés dans les ateliers sont, pour la majorité, en libre-service pour les projets de petite échelle des utilisateurs. Cela implique qu'un projet nécessitant des matériaux en quantité est à la charge de l'utilisateur.

Les ateliers ne sont pas tenus de fournir la matière première et les consommables pour les projets accueillis. Il est donc nécessaire de s'informer des besoins en consommables et en matériaux auprès d'un responsable d'ateliers avant de prévoir tout projet au sein des ateliers.

2. Stockage et tri

Une fois usinées, les chutes de matériaux utilisées doivent être placées adéquatement. Si la chute correspond aux critères de réemploi établis par les ateliers, le matériau est stocké dans un emplacement prévu à cet effet, en fonction de la dimension et de la typologie du matériau. En cas de doute, il faut contacter un responsable qualifié d'ateliers.

Les éléments n'entrant pas dans les critères de réemploi doivent être disposés selon les règles de tri en vigueur dans l'établissement. L'atelier dispose de différents types de poubelles ; les déchets doivent être évacués en conséquence.

Type de déchet	Poubelle de tri
Bois naturels non traité	Poubelle bois type 1
Bois collé, bois aggloméré, bois traité	Poubelle bois type 2
Déchets vert, bois vert	Ø
Visserie, acier, aluminium, fonte, inox...	Poubelle métal
Carton, Papier, plastique, emballage	Poubelle recyclage
Déchet industriel banal (DIB) : Mousses, matériaux composite, placo, ...	Benne
Déchet alimentaire (hors viande)	Composte
Produit catégoriser	Contacteur un responsable d'atelier
Verre	Contacteur un responsable d'atelier

Le stockage des projets en cours n'est pas de la responsabilité des ateliers. Des espaces peuvent être mis à disposition temporairement sur demande effectuée au préalable auprès d'un responsable d'ateliers.

3. Outillage

L'outillage est mis à disposition des usagers et doit être utilisé en suivant les règles de sécurité citées dans l'article III.

Tout réglage des outils à commande numérique (CNC) ne peut être réalisé que par une personne responsable et formée. Leur utilisation dépend de l'outil et de son mode opératoire correspondant.

Les machines-outils et électroportatifs sont en libre-service, à condition de s'être informé des modalités d'utilisation. Toute première utilisation doit être supervisée par un responsable qualifié.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENSAM

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier

